

58

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme BOUTON

49021

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Budget participatif 2023 - Développement durable

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

Expose :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département, sur la base d'idées citoyennes ou associatives et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à ce premier budget participatif un budget d'investissement de 2 millions d'euros.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1^{er} et le 30 juin 2023.

Parmi elles, 60 sont retenues conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

Deux projets sont présentés à cette Commission permanente :

- "OASIS" : écovolontariat et refuge de biodiversité, porté par l'association OASIS située à Acigné. La subvention de 22 000 euros attribuée permettra d'acheter une remorque pédagogique, des plantations, un système de récupérateurs d'eau, le revêtement pour une des mares ainsi que le forage d'un puits sur une parcelle de 7 500 m² dédiée à la création de micro-habitats destinés à booster la biodiversité et à sensibiliser le public à la protection de la nature. Le versement d'un acompte de 75 % est prévu à la signature de la convention. Le versement du solde de la subvention sera fait sur présentation des factures certifiées acquittées.

- "Ensemble, déployons la Grande Traversée de la Bretagne Romantique !" porté par l'association "Bien vivre en Bretagne romantique" située à Langaulnay. La subvention de 40 000 euros attribuée permettra l'achat de matériel et outils pour l'entretien des sentiers, l'achat d'un véhicule d'occasion et de sa remorque, l'achat de 10 VTT à assistance électrique et de matériels pour les études naturalistes. Le versement d'un acompte de 70 % est prévu à la signature de la convention. Le versement du solde de la subvention sera fait sur présentation des factures certifiées acquittées.

Les dépenses correspondantes, soit 62 000 euros font l'objet d'une affectation, sur l'AP 2023 PARTI001 - imputation 204/348/20421 - P 43.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 62 000 euros au profit des bénéficiaires dont le détail figure en annexe ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association "OASIS", d'une part et l'association "Bien vivre en Bretagne romantique", d'autre part, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242101

Pour extrait conforme